

Vous êtes transporteur de porcs/sangliers ?

Quelques recommandations



Porcs / Sangliers

- N'introduisez pas de porcs/sangliers provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Déclarez les mouvements à **BDPORC**.



Déchets de cuisine

(Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les porcs ou les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine fami-liale...),
- Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Source de contamination



Chasseurs

- N'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers,
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de sanglier de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.



Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistance 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.
- Respectez un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et votre dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA,
- N'introduisez aucun matériel (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou de sangliers,

Le point sur La Peste Porcine Africaine

Risques et prévention




En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

Département	Adresse	Téléphone	Email
Ain (01)	9, rue de la grenouillère - CS10411 01012 BOURG en BRESSE Cedex	04 74 42 09 00	ddpp@ain.gouv.fr
Allier (03)	rue Aristide Briand - BP 42 03402 YZEURE	04 70 48 35 00	ddcspp@allier.gouv.fr
Ardèche (07)	7 boulevard du Lycée - BP 730 07007 Privas	04 75 66 53 00	ddcspp@ardeche.gouv.fr
Cantal (15)	BP739 15007 Aurillac Cedex	04 63 27 32 00	ddcspp@cantal.gouv.fr
Drôme (26)	BP 96 - 33 Avenue de Romans 26 904 VALENCE Cedex 09	04 26 52 21 61	ddcspp@cantal.gouv.fr
Isère (38)	Espace le Doyen 22 avenue Doyen Louis Weil - GRENOBLE	04 56 59 49 98	ddpp@isere.gouv.fr
Loire (42)	Immeuble Le Continental 10, rue Claudius-Buard - CS 40272 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2	04 77 43 44 44	ddpp@loire.gouv.fr
Haute-Loire (43)	3, Chemin du feu - CS 40348 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex	04 71 05 32 30	ddcspp@haute-loire.gouv.fr
Rhône (69)	245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03	04 72 61 37 00	ddpp@rhone.gouv.fr
Puy de Dôme (63)	Allée de Marmilhat - BP 120 63370 LEMPDES	04 73 42 14 96	ddpp@puy-de-dome.gouv.fr
Savoie (73)	321 chemin des Moulins - BP 91113 73011 CHAMBERY Cedex	04 56 11 05 79	ddcspp@savoie.gouv.fr
Haute-Savoie (73)	9 rue Blaise Pascal - BP82 74603 SEYNOD Cedex	04 50 33 55 55	ddpp@haute-savoie.gouv.fr

**et URPAL ou et
Interporc RA :**

Cécile MICHON :
 cmichon@interporcra.fr
 04 72 69 91 99

Bernard LEPINAY :
 urpal@orange.fr
 04 73 28 32 82



Qu'est-ce que la Peste

Une maladie virale, très



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts, ou ayant survécu.
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,
Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier,
Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ;
en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Porcine Africaine ?

s contagieuse, mortelle

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France :
 - restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
 - baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.